



## The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System *Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent*

---

### AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 6 - 2006

#### AMARRAGE ET LARGAGE DANS LES ÉCLUSES

Les capitaines des navires transitant dans la Voie maritime doivent s'assurer que leur équipage comprend un nombre suffisant de marins qualifiés pour le maniement des treuils et l'amarrage dans les écluses. Les marins inexpérimentés ne doivent pas être affectés aux manoeuvres d'éclusage.

Il importe que le système d'amarrage soit conforme aux exigences du Manuel de la Voie maritime et que les directives données dans le Rapport d'inspection du navire soient suivies (la page 1 du rapport d'inspection devrait être affichée sur le pont et être à la disposition du capitaine ou du pilote). Les capitaines doivent veiller à ce que les membres d'équipage soient alertes et attentifs à tout moment durant la procédure d'éclusage puisque l'incompétence et la négligence dans l'opération des treuils et le maniement des amarres peuvent causer des blessures graves aux éclusiers et aux marins.

Les capitaines sont priés de porter une attention particulière aux points suivants:

- a. Les navires descendants quittant une écluse doivent relâcher la tension sur les amarres rapidement;
- b. **Les amarres ne doivent pas être halées prématurément**, soit avant réception du signal de les larguer; les navires descendants doivent attendre que l'oeil de l'amarre passe le couronnement du bajoyer avant de haler l'amarre;
- c. On doit s'assurer que les amarres sont bien enroulées sur les treuils afin d'éviter tout coincement ou contrecoup;
- d. Le halage des amarres **ne doit jamais précéder le signal convenu qui doit être donné par les éclusiers** au début de l'amarrage. L'équipage du navire aura ensuite la responsabilité d'assurer le maintien de la tension voulue sur les amarres pendant le remplissage et le vidage de l'écluse;
- e. Les navires doivent rester immobiles dans l'écluse pendant toute la durée du remplissage ou du vidage. Les treuils et le maniement des amarres doivent être bien surveillés afin d'éviter le recours au moteur ou aux propulseurs pendant l'éclusage. Il est important de s'assurer que le navire ne recule pas de façon à dépasser le symbole d'arrêt à la poupe du navire immédiatement avant sa sortie;
- f. Les équipes de quatre éclusiers normalement en service aux écluses Snell et Eisenhower sont parfois réduites à trois membres. Les navires, une fois informés de cette réduction, doivent attendre un coup de klaxon avant d'avancer vers la sortie afin de permettre à l'équipe d'ouvrir les portes et de lever les défenses pour ensuite revenir au mur pour larguer les amarres;



**The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System**  
***Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent***

---

- g. Les navigateurs sont priés de noter que le feu blanc placé à chacune des extrémités des écluses **ne doit pas être considéré** comme signal de larguer les amarres lorsqu'il s'allume. (Ce feu ne sert que d'indicateur aux éclusiers).

**Le navire doit rester attaché jusqu'à ce que l'éclusier en charge de l'amarrage donne l'autorisation de larguer les amarres.** Une fois cette autorisation reçue, les amarres doivent être relâchées et le commandant doit s'assurer qu'elles sont toutes larguées et dégagées des bollards avant de les haler à bord.

**Le navire ne doit pas sortir de l'écluse à une vitesse qui ne permet pas le halage complet des amarres avant le passage des portes.** L'inobservation de ces instructions peut causer des blessures aux employés et endommager soit le navire, soit les installations de la Voie maritime.

- h. Dans les écluses canadiennes (1 à 4, section Montréal-lac Ontario, et 1 à 7, canal Welland) les amarres arrière d'un navire remontant pourront être attachées les premières si le capitaine en fait la demande au centre de contrôle concerné et si
- i. la longueur hors tout du navire est de 185 mètres ou moins, n'importe sa largeur au fort;
  - ii. La longueur hors tout du navire est de plus de 185 mètres, mais sa largeur au fort n'excède pas 20 mètres.

Le 17 mars 2006